

## Annexe 1 : Corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

### Cartographie des fonctions et socles IFSE applicables

Administration centrale - Services déconcentrés, établissements et services assimilés			
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type DPJJ	Socle indemnitaire annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Educateur en CEF, en EPE-UEHC, en UECER et en UEHDR Educateur remplaçant	8 600 €	14 000 €
Groupe 2	Educateur en SEEPM, au SECJD, QM Villepinte	7 400 €	13 500 €
Groupe 3	Educateur en UEHD, en QM, en insertion et en milieu ouvert, autres fonctions	6 430 €	13 000 €

### Montants forfaitaires applicables

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur :

G2 vers G1	+ 900 €
G3 vers G2	+ 800 €
G3 vers G1	+ 1 350 €

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur :

G1 vers G2	-450 €
G2 vers G3	-400 €
G1 vers G3	-675 €

Mobilité vers une fonction du même groupe :

Groupe 1	+ 800 €
Groupe 2	+ 650 €
Groupe 3	+ 600 €

Promotion de grade :

Educateur à éducateur principal	+ 1 300 €
---------------------------------	-----------

Agents exerçant en Ile-de-France :

G1	+ 600 €
G2	+ 600 €
G3	+ 600 €

## Annexe 2 : Corps des chefs de service éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse

### Cartographie des fonctions et socles IFSE applicables

Administration centrale - Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type DPJJ	Socle indemnitaire annuel	Plafond annuel IFSE agents non logés	Plafond annuel IFSE agents logés
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3	Fonction d'éducateur en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR, fonction d'éducateur remplaçant	8 600 €	17 000 €	12 750 €
Groupe 4	Fonction d'éducateur en SEEPM, SECJD, QM Villepinte	7 400 €	15 000 €	11 250 €
Groupe 5	Chef de service éducatif exerçant des fonctions d'éducateur en UEHD, en détention (en QM), en insertion et en milieu ouvert / Autres fonctions	6 430 €	13 000 €	9 750 €

### Montants forfaitaires applicables

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur :

G2 vers G1	+ 1 300 €
G3 vers G1	+ 1 950 €
G3 vers G2	+ 1 100 €
G4 vers G1	+ 1 950 €
G4 vers G2	+ 1 650 €
G4 vers G3	+ 900 €
G5 vers G1	+ 1 950 €
G5 vers G2	+ 1 650 €
G5 vers G3	+ 1 350 €
G5 vers G4	+ 800 €

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur :

G1 vers G2	-650 €
G1 vers G3	-975 €
G1 vers G4	-975 €
G1 vers G5	-975 €
G2 vers G3	-550 €
G2 vers G4	-825 €
G2 vers G5	-825 €
G3 vers G4	-450 €
G3 vers G5	-675 €
G4 vers G5	-400 €

Mobilité vers une fonction du même groupe :

G1	1 000 €
G2	900 €
G3	800 €
G4	650 €
G5	600 €

Agents exerçant en Ile-de-France :

G3	+ 600 €
G4	+ 600 €
G5	+ 600 €

## Annexe 3 : Corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse

### Cartographie des fonctions et socles IFSE applicables

Administration centrale - services déconcentrés, établissements et services assimilés				
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type DPJJ	Socle indemnitaire annuel	Plafond annuel IFSE agents non logés	Plafond annuel IFSE agents logés
Groupe 1	Fonction de RUE en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR	9 800 €	27 540 €	20 650 €
Groupe 2	Fonction de RUE en UEHD, en détention, en insertion et en milieu ouvert	8 900 €	22 030 €	16 500 €
Groupe 3	Conseiller technique, référent laïcité et citoyenneté, formateur Rédacteur en administration centrale Autres fonctions	8 500 €	20 400 €	15 300 €

### Montants forfaitaires applicables

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur :

G2 vers G1	+ 1 300 €
G3 vers G2	+ 1 100 €
G3 vers G1	+ 1 950 €

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur :

G1 vers G2	-650 €
G2 vers G3	-550 €
G1 vers G3	-975 €

Mobilité vers une fonction du même groupe :

G1	+ 1 000 €
G2	+ 900 €
G3	+ 800 €

Promotion de grade :

CADEC à CADEC principal	+ 2 000 €
-------------------------	-----------

Agents exerçant en Ile-de-France :

G1	800 €
G2	800 €
G3	600 €

## Annexe 4 : Corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse

### Cartographie des fonctions et socles IFSE applicables

Administration centrale - services déconcentrés, établissements et services assimilés			
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type ministère de la justice	Socle indemnitaire annuel	plafond annuel
Groupe 1	Directeur des services en hébergement Directeur des services d'un STEMO de plus de 3 unités et de plus de 40 agents En administration centrale (hors DF) : chef de bureau	15 300 €	30 000 €
Groupe 2	Directeur des services en MO hors ceux en G1 Directeur des services en détention / Directeur des services en insertion / Chargés de mission en DIR En administration centrale (hors DF) : adjoint au chef de cabinet, chef de section, chargé de mission	13 500 €	27 000 €
Groupe 3	Fonctions soutien en DIR et en DT, à l'ENPJJ (hors DF) En administration centrale (hors DF) : rédacteur Autres fonctions	12 500 €	22 000 €

### Montants forfaitaires applicables

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur :

G2 vers G1	+ 2 000 €
G3 vers G2	+ 1 700 €
G3 vers G1	+ 3 000 €

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur :

G1 vers G2	-1 000 €
G2 vers G3	-850 €
G1 vers G3	-1 500 €

Mobilité vers une fonction du même groupe :

G1	+ 1 400 €
G2	+ 1 200 €
G3	+ 1 000 €

Promotion de grade :

DH hors classe à DS classe exceptionnelle	+ 3 000 €
DS à DS hors classe	+ 3 000 €

Agents exerçant en Ile-de-France :

G1	+ 1 000 €
G2	+ 1 000 €
G3	+ 1 000 €

## Annexe 5 : Corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse

### Cartographie des fonctions et socles IFSE applicables

Administration centrale - services déconcentrés, établissements et services assimilés				
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type ministère de la justice	Socle indemnitaire annuel	Plafond annuel IFSE agents non logés	Plafond annuel IFSE agents logés
Groupe 1	Professeur technique exerçant des fonctions de responsable d'unité éducative en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR	9 800 €	27 540 €	20 650 €
Groupe 2	Professeur technique exerçant des fonctions de responsable d'unité éducative en UEHD, en détention, en insertion et en milieu ouvert	8 900 €	22 030 €	16 500 €
Groupe 3	Professeur technique en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR Professeur technique exerçant les fonctions d'éducateur remplaçant Conseiller technique Référent laïcité et citoyenneté	8 600 €	20 400 €	15 300 €
Groupe 4	Professeur technique en UEHD, en détention, en insertion et en milieu ouvert Autres fonctions	6 430 €	18 000 €	13 500 €

### Montants forfaitaires applicables

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur :

G4 vers G3	+ 1 350 €
------------	-----------

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur :

G1 vers G3	-975 €
G1 vers G4	-975 €
G2 vers G3	-550 €
G2 vers G4	-825 €
G3 vers G4	-675 €

Mobilité vers une fonction du même groupe :

G3	+ 1 000 €
G4	+ 800 €

Promotion de grade :

Professeur technique à professeur technique hors-classe	+ 1 700 €
---	-----------

Agents exerçant en Ile-de-France :

G1	+ 800 €
G2	+ 800 €
G3	+ 600 €
G4	+ 600 €

## Annexe 6 : Emplois de directeurs fonctionnels des services de la protection judiciaire de la jeunesse

### Cartographie des fonctions et socles IFSE applicables

Administration centrale			
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type ministère de la justice	Socle indemnitaire annuel	Plafond annuel
Groupe 1			46 920 €
Groupe 2	Charge de mission relatif aux politiques éducatives auprès du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Adjoint au sous-directeur au sein de chaque sous-direction de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Chef de bureau	20 000 €	40 290 €
Groupe 3	Adjoint au chef de bureau Chef de cabinet du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Charge de mission auprès d'un sous-directeur	16 000 €	38 000 €
Groupe 4	Chef de section	14 000 €	35 000 €
Services déconcentrés, établissements et services assimilés			
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type ministère de la justice	Socle indemnitaire annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et directeur de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse	22 000 €	46 920 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Directeur territorial	15 500 €	38 000 €
Groupe 3	Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 Directeur des missions éducatives en direction interrégionale Directeur du service de la formation à l'ENPJJ Directeur du service de la recherche et de la documentation à l'ENPJJ Charge de mission relatif aux politiques éducatives auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France/ outre-mer	14 500 €	33 000 €
Groupe 4	Adjoint au directeur des ressources humaines au sein des directions interrégionales Grand-Nord et Ile-de-France - outre-mer ; Chef de cabinet du directeur interrégional Ile-de-France - outre-mer ; Responsable de la maîtrise des risques Directeur des missions éducatives adjoint Charge de mission relatif aux politiques éducatives auprès de tous les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse Directeur de pôle au sein du service de la formation du site central de l'ENPJJ Directeur du pôle territorial de formation de l'ENPJJ Ile-de-France Responsable des politiques institutionnelles Autres fonctions	13 400 €	28 000 €

**Montants forfaitaires applicables** *Mobilité vers une fonction du groupe supérieur :*

Directeurs fonctionnels SD

G2 vers G1	+ 4 000 €
G3 vers G2	+ 3 000 €
G4 vers G3	+ 2 200 €
G4 vers G2	+ 4 500 €
G4 vers G1	+ 6 000 €
G3 vers G1	+ 6 000 €

Directeurs fonctionnels AC

G3 vers G2	+ 3 000 €
G4 vers G3	+ 2 200 €
G4 vers G2	+ 4 500 €

*Mobilité vers une fonction du groupe inférieur :*

Directeurs fonctionnels SD

G1 vers G2	-2 000 €
G2 vers G3	-1 500 €
G3 vers G4	-1 100 €
G1 vers G3	-2 250 €
G1 vers G4	-3 000 €

Directeurs fonctionnels AC

G2 vers G3	-1 500 €
G3 vers G4	-1 100 €
G2 vers G4	-2 250 €

*Mobilité vers une fonction du même groupe :*

Directeurs fonctionnels SD

G1	+ 2 000 €
G2	+ 1 600 €
G3	+ 1 250 €
G4	+ 1 050 €

Directeurs fonctionnels AC

G1	
G2	+ 1 600 €
G3	+ 1 250 €
G4	+ 1 050 €

*Première nomination dans un des emplois de directeur fonctionnel :*

Emploi de directeur fonctionnel du 1 <sup>er</sup> groupe	5 000 €
Emploi de directeur fonctionnel du 2 <sup>ème</sup> groupe	3 000 €
Emploi de directeur fonctionnel du 3 <sup>ème</sup> groupe	1 000 €

*Directeur fonctionnel quittant son emploi :*

Emploi de directeur fonctionnel du 1 <sup>er</sup> groupe	-2 500 €
Emploi de directeur fonctionnel du 2 <sup>ème</sup> groupe	-1 500 €
Emploi de directeur fonctionnel du 3 <sup>ème</sup> groupe	-500 €

*Agents exerçant en Ile-de-France (hors administration centrale) :*

G1	+ 1 000 €
G2	+ 1 000 €
G3	+ 1 000 €
G4	+ 1 000 €

## Annexe 7 : Stagiaires de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

### Montants mensuels applicables

Educateurs stagiaires	+ 320 €
Directeurs des services stagiaires	+ 420 €

## Annexe 8 : Décision individuelle de notification du groupe de fonctions

### NOTIFICATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

<b>Renseignements relatifs à l'agent</b>	
Nom :	
Prénom :	
Corps :	
Grade ou emploi :	
Affectation administrative :	
Affectation opérationnelle :	
Fonctions occupées :	
Date de la prise de poste :	
Groupe de fonctions RIFSEEP :	
Date et signature du responsable hiérarchique :	L'agent ci-dessus désigné reconnaît avoir pris connaissance du groupe de fonctions duquel relève le poste occupé Date et signature :

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la décision arrêtant le groupe de fonctions RIFSEEP duquel relève le poste occupé par l'agent peut faire l'objet d'un recours administratif ou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, la démarche préalable du recours administratif suspendant le délai contentieux.

**Annexe 9 : Montants forfaitaires bruts annuels applicables aux agents des corps et emplois de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre du réexamen quadriennal.**

<b>Corps</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montants annuels bruts de la revalorisation</b>
<b>DF</b>	AC		
	AC	2	640 €
	AC	3	500 €
	AC	4	420 €
<b>DF</b>	SD	1	700 €
	SD	2	640 €
	SD	3	500 €
	SD	4	420 €
<b>DS</b>	AC /SD	1	625 €
	AC /SD	2	525 €
	AC /SD	3	375 €
<b>CADEC</b>	AC /SD	1	595 €
	AC /SD	2	525 €
	AC /SD	3	420 €
<b>CSE</b>	AC /SD	3	420 €
	AC /SD	4	315 €
	AC /SD	5	280 €
<b>Educateurs</b>	AC /SD	1	420 €
	AC /SD	2	315 €
	AC /SD	3	280 €
<b>PT</b>	AC /SD	1	595 €
	AC /SD	2	525 €
	AC /SD	3	420 €
	AC /SD	4	280 €

**Annexe 10 : Décision relative au réexamen quadriennal du montant annuel de l'IFSE en l'absence de changement de fonctions.**

<b>Renseignements relatifs à l'agent</b>	
Nom :	
Prénom :	
Grade ou emploi :	
Affectation :	
Fonctions occupées :	
Date de la prise de poste :	
Montant annuel de la majoration de l'IFSE :	
Nouveau montant annuel d'IFSE applicable :	
Motifs en cas de non revalorisation du montant annuel de l'IFSE :	

Date, qualité et signature du responsable hiérarchique :	L'agent reconnaît avoir reçu notification de la décision.  Date et signature :
--	--

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la décision arrêtant le montant de la majoration de l'IFSE peut faire l'objet d'un recours administratif ou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, la démarche préalable du recours administratif suspendant le délai contentieux.

## Annexe 11 : Exemples d'évolutions de l'IFSE selon le parcours professionnel de l'agent au sein des services de la DPJJ

### A. En cas d'évolution pour un agent exerçant à temps plein :

Le calcul de l'IFSE se fait par étape :

1. Il convient d'ajouter le montant forfaitaire lié à la mobilité effectuée par l'agent (ascendante, latérale ou descendante), changement de grade ou au réexamen quadriennal à son IFSE actuelle.

*Exemple : un éducateur exerçant à temps plein avec une IFSE annuelle de 6 430 € effectue une mobilité d'un poste en milieu ouvert (groupe 3) vers un poste en hébergement (groupe 1). Après application du forfait de mobilité ascendante, son IFSE est augmentée de 1 350 € pour atteindre 7 780 €.*

2. Puis, de comparer le montant d'IFSE ainsi obtenu au socle du groupe de fonction correspondant à l'emploi de l'agent. Si le montant obtenu reste inférieur au socle d'IFSE du groupe d'accueil, le montant socle est appliqué.

*Exemple : le socle IFSE d'un éducateur exerçant à temps plein en hébergement est de 8 600 €. Par conséquent, l'IFSE de l'agent doit correspondre, au minimum, à ce montant.*

### B. En cas d'évolution pour un agent exerçant à temps partiel :

Dans le cas d'un agent exerçant à temps partiel à 80%, le calcul de l'IFSE se fait par étape :

1. Il convient de calculer l'IFSE sur la base d'un équivalent à temps plein.

*Exemple : un éducateur exerçant à 80% en CEF (groupe 1) perçoit une IFSE annuelle de 7 371 € (6/7ème du socle). A temps plein, son IFSE serait de 8 600 €.*

2. Puis, d'ajouter le montant forfaitaire sur la base du temps plein, lié à la mobilité effectuée par l'agent (ascendante, latérale ou descendante), changement de grade ou réexamen quadriennal à son IFSE.

*Exemple : l'agent effectue une mobilité vers un UEHC (groupe 1). Après application du forfait de mobilité latérale d'un montant de 800 € (groupe 1), l'agent toucherait à temps plein une IFSE de 9 400 €.*

3. Enfin, proratiser le montant d'IFSE obtenu selon la quotité de travail effectuée par l'agent.

*Exemple : l'agent travaille à 80%. Par conséquent, le montant de son IFSE est proratisé au 6/7ème pour atteindre 8 057 €.*